

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 décembre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 121 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Claude DAUMERGUE - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - France GAMERRE - Magali GARDE - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - René MALLEVILLE - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAIN - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Gérard PEPE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Stéphane VENTRE - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Gérard BISMUTH représenté par Alain LAURENS - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Joëlle BOULAY représentée par Olivier AGULLO - Vincent BURRONI représenté par Gérard GRAUGNARD - Xavier CACHARD représenté par Robert HABRANT - Suzanne CENTINO représentée par Patrick GHIGONETTO - Patricia COLIN représentée par Corinne LEGAL - Alain CROCE représenté par Marc POGGIALE - Eric DI MECO représenté par Maxime TOMMASINI - Mireille FOURNERON représentée par Jacqueline MAURIC - François FRANCESCHI représenté par Jean VIARD - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Mourad KAHOUK représenté par Stéphane VENTRE - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Laurent LAVIE représenté par Guy PONTOUS - Guillaume MACHERAS DE MONTILLET représenté par Danielle MILON - Robert MALATESTA représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Jean MONTAGNAC représenté par Gérard FERREOL - Bernard MOREL représenté par Alexandre BIZAILLON - Sylvie NESPOULOUS représentée par Jean-Pierre FOUQUET - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc BENZI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Magali GARDE - Antoine ROUZAUD représenté par Christophe MASSE - Bernard SUSINI représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Martine GOELZER - Paul HUBAC - Laurence JOUANDON - Michel LO IACONO - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Arlette SALVO - René TAVERA.

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

AGER 007-810/13/CC

■ Présentation des Rapports Annuels des Déléataires 2012 pour l'exploitation des services publics d'eau potable des communes de Marseille Provence Métropole hors Marseille Périmètre

DEASV 13/10812/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par arrêté du 7 juillet 2000, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a prononcé la création de la Communauté Urbaine de Marseille.

En matière de gestion des services d'intérêts collectifs, la Communauté Urbaine exerce de plein droit à compter du 31 décembre 2000 les compétences relatives aux services publics de l'eau et de l'assainissement, de ce fait, assure la gestion de l'ensemble du réseau de distribution d'eau potable et de l'ensemble du réseau d'assainissement.

A ce jour, trois délégataires sont en charge de la gestion de l'ensemble du réseau de distribution d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de Marseille Provence Métropole. La Société des Eaux de Marseille (SEM) exploite 29 contrats de Délégation de Service Public d'eau et d'assainissement sur les 32 contrats dont Marseille Provence Métropole est autorité délégante.

La Seram gère le service de l'assainissement sur Marseille et Allauch. La Société Equipement Entretien Réseaux Communaux (SEERC) gère les services de l'eau et de l'assainissement de la commune de Saint-Victoret.

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel représentant l'exécution du service ainsi que les données techniques et financières s'y rapportant. La loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, a introduit diverses réformes dans la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement. Cette loi s'inscrit dans une perspective de transparence vis-à-vis des élus et des consommateurs. L'article 73 de cette loi et le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles D.2224-1 à D.2224-5 et ses annexes V et VI prévoient la réalisation d'un rapport annuel du Président sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Pour chaque commune membre, le rapport est adressé au Maire qui doit le présenter au Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau et de l'assainissement (RPQS) de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole pour l'exercice 2012 a été approuvé en Conseil de Communauté du 28 juin 2013 par délibération AGER 005-411/12/CC.

Le délai d'un mois entre la transmission des rapports annuels par les délégataires et la présentation du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service à l'assemblée délibérante (du 1^{er} juin au 30 juin) est trop réduit pour permettre au service de contrôler le compte rendu financier de chaque Délégation de Service Public.

L'examen des comptes rendus financiers des Délégations de Service Public eau et assainissement sur le territoire de Marseille Provence Métropole est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante. Les comptes rendus financiers ont fait l'objet d'une analyse des services communautaires dont les synthèses sont jointes en annexes.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 95-101 du 2 février 1995 ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les rapports d'activités 2012 ont été remis par la Société des Eaux de Marseille et la Société Equipement Entretien Réseaux Communaux concernant la gestion du service de l'eau des communes suivantes : Sausset-les-Pins, Châteauneuf-les-Martigues, Le Rove, Carry-le-Rouet, Ensues-la-Redonne, Roquefort-la-Bédoule, Carnoux-en-Provence, Cassis/Ceyreste, Gignac-la-Nerthe, Marignane, Gémenos Z.I., La Ciotat, Dérivation La Ciotat, Ex-SAEPOM, Saint-Victoret.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article unique:

Est pris acte des rapports annuels des délégataires pour l'exercice 2012 remis par la Société des Eaux de Marseille et par la Société Equipement Entretien Réseaux Communaux sur l'ensemble des contrats de délégations des services de l'eau pour les communes de Marseille Provence Métropole hors Marseille Périmètre : Sausset-les-Pins, Châteauneuf-les-Martigues, Le Rove, Carry-le-Rouet, Ensues-la-Redonne, Roquefort-la-Bédoule, Carnoux-en-Provence, Cassis/Ceyreste, Gignac-la-Nerthe, Marignane, Gémenos Z.I., La Ciotat, Dérivation La Ciotat, SAEPOM, Saint-Victoret.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
A l'Eau et l'Assainissement

Christian AMIRATY

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI